

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 31 Octobre 1919;

Vu le consentement donné par le propriétaire,
M. Brisset-Fossier, en date du 2
décembre 1919;

Arrête :

Article premier.

La maison natale de Jean-Baptiste
de la Salle, sise à Reims (Marne),
N° 6, rue de l'Arbalète,

est classée parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de la Seine
et au Maire de la commune de Paris,
amis qui au propriétaire intéressé,
qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 3 août 1920.

Rou. 117